



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 325

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ GOSCINNY DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'école élémentaire Goscinny est située à proximité d'un city stade, dont certains horaires sont réservés aux écoliers ;

Considérant par ailleurs, que cette école se situe dans la rue de la Treille qui se termine en impasse au niveau de l'école ;

Considérant que cette impasse dans laquelle est située l'école, à l'abri des regards et avec peu de circulation, est propice à générer des situations de squats et trafics de drogue, d'insécurité et d'effractions de l'école ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'école élémentaire Goscinny, sise 50 rue de la Treille à Taverny ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires-École (ARCC-École) ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 44 500 € HT ;

Considérant que le projet de sécurisation de l'école élémentaire Goscinny, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires-École (ARCC-École) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240521 - DM 2024 - 325 - BF

Réception en sous-préfecture le : 23 MAI 2024

Publication le : 23 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, pour la sécurisation l'école élémentaire René Goscinny située rue de la Treille à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires-École (ARCC-École) pour la sécurisation l'école élémentaire René Goscinny située rue de la Treille à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 44 500€ HT (QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS HT) SOIT 53 400€ TTC (CINQ-TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 mai 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI